



La référence du droit en ligne



Les principes généraux de l'impôt sur le
revenu (cours)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
I - Les caractéristiques de l'impôt sur le revenu.....	4
II – Les étapes de calcul de l'impôt sur le revenu.....	6
III – Le recouvrement de l'impôt sur le revenu	7
Le régime de droit commun : les acomptes provisionnels.....	7
La mensualisation.....	7

Introduction

L'impôt sur le revenu (IR) frappe, en France, l'ensemble des revenus des personnes physiques, que celles-ci les recueillent directement ou en tant que membres d'une société de personnes. Dans cette dernière hypothèse, aucune imposition ne sera établie au nom de la société ; en revanche, les bénéficiaires seront taxés à l'IR au nom des associés personnes physiques, dans la catégorie qui correspond à l'activité de la société, pour la part des bénéfices sociaux correspondant à leurs droits dans celle-ci.

Cette précision étant faite, trois points doivent nous retenir pour mieux appréhender l'IR. Il faut, ainsi, et d'abord, relever les différentes caractéristiques qui marquent cet impôt en France (I). Deux grands traits le caractérisent. Ainsi, l'IR apparaît, d'abord, comme un impôt différencié et global en ce qu'il vient taxer différentes catégories de revenus, qu'il s'agisse de revenus du travail, du capital ou des gains en capital mobilier et immobilier ; cette taxation est faite sur une base nette, c'est-à-dire que l'on retranche de chaque revenu les charges supportées pour l'acquérir. Seconde caractéristique, l'impôt sur le revenu est d'une part personnalisé, en ce que la situation personnelle du contribuable est prise en compte au travers d'une augmentation du nombre de parts (enfants mineur à charge, ...) ou d'abattements (personnes âgées de condition modeste, ...), et d'autre part progressif puisqu'il existe plusieurs tranches d'imposition dont le taux croît en fonction de la matière imposable.

La suite de cette analyse nous conduira à déterminer les différentes étapes de calcul de l'IR (II) : du calcul de chaque revenu net catégoriel à la liquidation de l'impôt en passant par la déduction de certaines charges et l'application de certains abattements. Enfin, le dernier moment de ce propos nous amènera à évoquer la question du recouvrement de l'IR (III) : concrètement, cette opération, assurée par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), est caractérisée par deux grandes modalités de paiement offertes au contribuable, à savoir le régime de droit commun des acomptes provisionnels et le système de la mensualisation.

I - Les caractéristiques de l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un impôt :

à annuel : il frappe les revenus disponibles au cours d'une année civile ; la liquidation et le paiement intervenant l'année suivante. Par revenus disponibles, l'on entend tous les revenus dont le contribuable a eu la disposition au cours de l'année d'imposition, c'est-à-dire toutes les sommes dont la perception ne dépend que de sa seule volonté. A titre d'exemple, un chèque reçu le 15/12/N, mais encaissé le 15/01/N+1 sera imposable au titre de l'année N.

à déclaré : les contribuables sont tenus de souscrire une déclaration d'ensemble de leurs revenus, et éventuellement des déclarations annexes (BIC et BNC par exemple).

à différencié : le revenu imposable se compose de huit revenus catégoriels. Ces derniers sont obtenus en enlevant des recettes les charges générées pour les obtenir, avec application de règles propres à chaque catégorie de revenus. Ce calcul peut déboucher sur un revenu net catégoriel ou un déficit catégoriel. L'on trouve :

- les revenus du travail : traitements et salaires, rémunérations des gérants et associés.
- les revenus du capital : revenus de capitaux mobiliers et les revenus fonciers.
- les revenus du travail et du capital investi : bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux.
- les gains en capital mobilier et immobilier : plus-values réalisées par les particuliers.

à global : le revenu imposable est constitué par l'addition des revenus nets catégoriels, sous déduction, dans certaines conditions, des déficits catégoriels.

à net : il est déduit de l'addition des revenus catégoriels les déficits globaux des années antérieures, ainsi que certaines charges.

à personnalisé : la situation personnelle du contribuable est prise en compte au travers d'une augmentation du nombre de parts (enfants mineur à charge, ...) ou d'abattements (personnes âgées de condition modeste, ...).

à progressif : il existe plusieurs tranches d'imposition dont le taux croit en fonction de la matière imposable.

Le recouvrement par voie de rôles : le rôle est la liste des contribuables passibles de l'IR établie par la Direction départementale des finances publiques ; son homologation autorise le comptable à effectuer et poursuivre le recouvrement de l'impôt.

II – Les étapes de calcul de l'impôt sur le revenu

⌘ 1° étape : calcul des revenus nets catégoriels par déduction du revenu catégoriel brut déclaré des charges générés pour l'obtenir. La même logique doit être suivie pour toutes les catégories de revenus et pour chaque membre du foyer fiscal.

⌘ 2° étape : calcul du revenu global qui correspond à la somme des revenus nets catégoriels, avec déduction éventuelle, sous conditions, des déficits catégoriels.

⌘ 3° étape : calcul du revenu brut global qui s'obtient en déduisant du revenu global les déficits globaux antérieurs des 6 années précédentes.

⌘ 4° étape : calcul du revenu net global qui correspond à l'imputation sur le revenu brut global de certaines charges, telles que les pensions alimentaires.

⌘ 5° étape : calcul du revenu net global imposable qui s'obtient en déduisant du revenu net global certains abattements.

⌘ 6° étape : liquidation de l'impôt avec calcul du quotient familial, application du barème et déduction des réductions et crédits d'impôt éventuels.

III – Le recouvrement de l'impôt sur le revenu

Le recouvrement de l'impôt sur le revenu est assuré par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Plusieurs modalités de paiement peuvent, alors, être relevées.

Le régime de droit commun : les acomptes provisionnels

Le contribuable inclus dans les rôles d'une année N (revenus N-1) pour une cotisation égale ou supérieure à un certain seuil (342 € en 2011) doit verser au cours de l'année N+1 deux acomptes égaux chacun au tiers de cette cotisation : l'on parle communément de « tiers provisionnels » qui donnent lieu à l'envoi d'un avis d'acompte.

Le solde est payé après l'envoi de l'avis d'imposition : concrètement, l'impôt est exigible 30 jours après la mise en recouvrement et le délai de paiement du solde expire 15 jours plus tard.

La mensualisation

Le contribuable peut opter pour la mensualisation : ainsi, l'impôt est payé par prélèvements automatiques le 15 de chaque mois, de janvier à octobre, pour un montant représentant le dixième de l'impôt établi l'année précédente.

En cas de variation du montant de l'impôt, différents procédés de régularisation peuvent être notés. Ainsi, les prélèvements peuvent être diminués si le contribuable estime que son impôt de l'année différera d'au moins 20 % de celui qui a servi de base aux prélèvements. Par ailleurs, si l'impôt est mis en recouvrement avant le 31 Octobre, le solde à payer donnera lieu à une mensualité supplémentaire le 15 Novembre, le solde éventuel étant payé le 15 Décembre. En revanche, si la mise en recouvrement du rôle intervient après le 31 Octobre, le paiement de l'intégralité du solde du aura lieu au plus tard le 15 du deuxième mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle.

